

N. Réf. : 03/0146

**Monsieur le directeur
EDF – CNPE de CRUAS
BP 30
07350 CRUAS CEDEX**

Lyon, le 11 février 2002

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cruas - site (INB n° 111-112)
Inspection n° 2003-030-16
*Respect des engagements pris suite à inspections et événements significatifs pour la
sûreté*

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 30 janvier 2003 au CNPE de Cruas sur le thème « respect des engagements pris suite à inspections et événements significatifs pour la sûreté ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour objectif d'examiner l'organisation mise en place par le site afin de prendre en compte et d'assurer le suivi des engagements pris suite à inspections et événements significatifs pour la sûreté (ESS). Cette organisation repose sur une délocalisation du suivi des actions au niveau des services, avec les difficultés d'homogénéité, de cohérence et de vision globale qu'un tel système comporte. Le site assure avec efficacité le contrôle et la validation hiérarchique des modifications d'engagements, que ce soit d'échéance ou de contenu, au niveau des groupes technique sûreté (GTS) qui se tiennent 3 fois par an. Cette organisation va rapidement se perfectionner avec l'utilisation du fichier de suivi des actions commun à l'ensemble des services.

Par ailleurs, de nombreux engagements pris par le site ont été contrôlés. Il ressort de ces examens que les actions sont globalement correctement respectées, à l'exception du domaine des transports qui accuse un retard récurrent.

A. Demandes d'actions correctives

Le site ne possède pas pour l'activité « essais physiques au redémarrage » de note d'organisation générale déclinant les actions de chaque service impacté et les nécessaires coordination et gestion d'interfaces qui résultent de la participation de plusieurs entités aux essais physiques. Le site a réalisé un document opérationnel qui présente les phases clefs et les entités impliquées, mais ce document ne répond pas aux exigences de l'arrêté qualité en terme de définition de l'organisation (inspection 2002-030-01 sur les essais physiques au redémarrage).

- 1. En accord avec les exigences de qualité applicables au site, je vous demande de formaliser au sein d'une note l'organisation des essais physiques au redémarrage, prenant notamment en compte la définition des activités et obligations de chacun, les interfaces à gérer et la coordination à exercer.**

Les contrôles trimestriels de contamination surfacique de l'aire provisoire de stockage des déchets très faiblement actifs (TFA) demandés par l'arrêté préfectoral de mise en demeure encadrant cette installation classée pour la protection de l'environnement, ne sont toujours pas réalisés, alors qu'il n'y a aucune impossibilité technique à la réalisation d'un tel contrôle. Ce point vous a déjà été précisé lors d'une inspection au mois de juin 2002 (inspection 2002-030-08 sur la gestion des déchets).

- 2. Je vous demande de respecter ce point de l'arrêté préfectoral et de réaliser les mesures de contamination surfacique demandées.**

Vous vous étiez engagé à redéfinir et rédiger l'ensemble des notes nécessaires pour couvrir le champ des transports pour le 1^{er} trimestre 2002, échéance qui représentait déjà un report de délais. Les inspecteurs avaient lors d'une précédente inspection déjà insisté sur ce point et avaient notamment demandé que la note sur l'organisation mise en place en cas d'accident de transport sur le site soit finalisée de façon prioritaire. Même s'il est vrai que le pôle transport a connu une réorganisation profonde en 2002, il n'est pas acceptable que les engagements pris dans ce domaine soit reportés à plusieurs reprises sur des durées importantes (inspection 2002-030-15 sur le respect des engagements).

- 3. Je vous demande de me transmettre un nouveau bilan des notes en cours de rédaction, leur état d'avancement ainsi que les nouvelles échéances retenues. La note sur l'organisation du site en cas d'accident de transport qui a été présentée aux inspecteurs comme non finalisée devra être traitée prioritairement.**

B. Compléments d'information

Le site s'est engagé dans l'élaboration d'un processus global de suivi des actions qui devrait aboutir au cours de l'année 2003. Par ailleurs, la mise en œuvre du fichier de suivi des actions (FSA) devrait être opérationnelle pour le premier semestre de cette année et modifiera notablement les habitudes du site.

- 4. Je vous demande de me décrire les objectifs principaux qui ont été assignés à ce projet de processus global et de me préciser les échéances envisagées pour la mise en place du fichier de suivi des actions.**

Plusieurs notes traitant des audits internes ont été revues en 2002 et sont actuellement en cours de finalisation. Elles ont notamment évolué afin de prendre en compte des exigences en terme de réalisation de rapport et de prise en compte et de suivi des recommandations (inspection 2002-030-02 sur le management de la qualité).

5. Je vous demande de me transmettre ces notes dès leur finalisation.

Vous avez mis en place un groupe de réflexion chargé de la prise en compte des nouvelles dispositions incendie issues de vos services centraux. Les conclusions de ce groupe devraient être disponibles sous peu (inspection 2002-030-04 sur l'incendie).

6. Je vous demande de me faire connaître les conclusions et les dispositions retenues visant à réduire les temps d'intervention et d'appel des secours extérieurs. Vous me préciserez également les modalités d'évaluation de ces dispositions.

Suite aux nombreuses erreurs découvertes sur les fiches d'action incendie de la zone contrôlée, vous avez engagé la réécriture de l'ensemble de ces fiches. Leur validation par les équipes de conduite est en cours d'achèvement (inspection 2002-030-04 sur l'incendie).

7. Je vous demande de me faire part des conclusions générales de l'examen des fiches d'action incendie de la zone contrôlée et de me confirmer l'échéance retenue pour la fin de la phase de validation.

La vanne de vidange (ASG 112 VD) de la bache du système d'alimentation de secours des générateurs de vapeur ne fait pas l'objet d'une condamnation et l'extrémité du système de vidange n'est quant à lui pas obturé. Vous aviez proposé d'étudier l'opportunité de créer une condamnation à ce niveau au vu de l'enjeu que représenterait une mauvaise manœuvre ce cet organe (ce point n'a pas été abordé en inspection) (inspection 2002-030-09 sur le génie civil).

8. Je vous demande de me faire connaître les conclusions de vos réflexions sur ce point.

Vous avez précisé aux inspecteurs que le remplacement et la requalification des pièges à iode et des filtres à très haute efficacité (THE) suivaient les points mentionnés dans la disposition transitoire n° 146 indice 0. Au cours de l'inspection, les échanges se sont portés sur la durée entre le changement et la requalification des filtres THE, et le respect des délais mentionnés dans les spécifications techniques d'exploitation. Dans tous les cas de remplacement de pièges à iode, le test d'efficacité associé doit être fait dans les délais prescrits par les STE, de même que pour les filtres THE dont l'efficacité a été trouvée insuffisante lors des contrôles. Par ailleurs, les conclusions de l'affaire Parc sur ce sujet devaient à l'origine être disponibles fin 2002.

9. Je vous demande de me communiquer le bilan des remplacements et requalifications des pièges à iode en 2001 et 2002 ainsi que les dates associées à ces actions, et de me faire connaître les cas pour lesquels les filtres ont été trouvés avec une efficacité insuffisante (avec de même les dates des remplacements et requalifications associées). Par ailleurs, vous me préciserez si les conclusions de l'affaire Parc sont aujourd'hui disponibles.

L'organisation pour le suivi des actions et l'information des pilotes d'actions désignés suite à relevés de décisions direction devait être formalisée dans une note de service qui est en cours de finalisation (ESS du 21/04/02 : indisponibilité de la ventilation DVW suite à l'essai périodique JDT 10) .

10. Je vous demande de me préciser la nouvelle échéance retenue pour cette action et de me transmettre la note en question.

La mise sous assurance qualité de l'activité de gestion des sources est en cours sur le site. L'échéance de la fin du premier trimestre 2003 a été avancée aux inspecteurs (ESS du 30/04/02 : perte d'une source radioactive du système KRT).

11. Je vous demande de me confirmer cette nouvelle échéance.

Un document de démarrage intégrant le bilan de suivi des actions à contrôle renforcé est en cours de constitution. Ce document sera classé en fonction des états de tranche avec un responsable clairement identifié pour chaque période d'arrêt. Ce document devrait être effectif pour le prochain arrêt (ESS du 28/06/02 : mauvaise implantation de coefficient alpha).

12. Je vous demande de me transmettre un exemplaire de ce document.

Vous avez prévu d'élaborer pour le prochain arrêt une note technique analysant le risque radioprotection en cas d'ouverture du circuit primaire en arrêt de tranche (ESS du 31/07/02 : non prise en compte de l'alarme KRT 035 AA)

13. Je vous demande de me transmettre un exemplaire de ce document.

C. Observations

La fiche de retour d'expérience de l'événement du 01/04/02 (franchissement du palier 10% Pn avant la réalisation de la carte de flux à 8%) a été rédigée en juin 2002, il est cependant dommage que sa présentation aux équipes de quart, au vu de l'importance du sujet, n'ait pas été faite avant le redémarrage des tranches 2 et 4.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
l'adjoint au chef de division**

**Signé par
Patrick HEMAR**